

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - :- Travail - :- Progrès

X

LOI N° 27-2003 DU 7 Octobre 2003

portant approbation de l'avenant n°13 à la convention d'établissement signée le 17 octobre 1968 entre la République du Congo et l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

**Article premier :** Est approuvé l'avenant n°13 à la convention d'établissement signée le 17 octobre 1968 entre la République du Congo et l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières.

L'avenant dont s'agit est annexé à la présente loi.

**Article 2:** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 7 octobre 2003

2003  
7 octobre 2003



*[Handwritten signature]*

**Denis SASSOU N'GUESSO.**

LE MINISTRE

*[Handwritten signature]*

**JEAN-BAPTISTE TATI LOUTARD**

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

*[Handwritten signature]*

**Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-**

*[Handwritten signature]*

**Rigobert Roger ANDELY.-**